

L'alimentation du nourrisson et du jeune enfant

DECLARATION INNOCENTI 2005



Depuis 15 ans qu'a été adoptée la première Déclaration Innocenti, en 1990, l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants a fait des progrès remarquables dans le monde entier. Cependant, des pratiques alimentaires inappropriées – allaitement insuffisant ou inexistant et alimentation complémentaire inadéquate – restent dans le monde ce qui menace le plus la santé et la survie de l'enfant. Une amélioration de la pratique de l'allaitement maternel¹ pourrait à elle seule sauver chaque jour les vies de plus de 3500 enfants, soit plus que toute autre action préventive. Conformément aux principes communément admis des droits de la personne humaine, en particulier ceux énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notre but est de créer un environnement permettant aux mères, aux familles et aux autres personnes qui s'occupent des enfants de choisir en pleine connaissance de cause une alimentation optimale, qui est définie comme un allaitement maternel exclusif jusqu'à l'âge de six mois, suivi par l'introduction d'une alimentation complémentaire appropriée en parallèle avec la continuation de l'allaitement au sein jusqu'à l'âge de deux ans ou au-delà. Cet objectif suppose un soutien pratique qualifié pour que les nourrissons et les jeunes enfants bénéficient du niveau de santé et de développement le plus élevé possible, comme c'est le droit universellement reconnu de tout enfant.

¹ Il faut entendre par alimentation exclusive au lait maternel qu'aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel n'est donné au nourrisson ; celui-ci devrait téter fréquemment et sans limitation de durée.

Réunis à Florence, Italie, en ce vingt-deuxième jour du mois de novembre 2005 pour célébrer le quinzième anniversaire de la Déclaration Innocenti sur la protection, la promotion et le soutien de l'allaitement maternel, nous déclarons que ces mesures sont urgentes et nécessaires pour assurer à nos enfants un bon départ dans la vie, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et garantir les droits des générations présentes et futures.

Des défis restent à relever : la pauvreté, la pandémie d'infection à VIH, les situations d'urgence naturelles et dues à l'homme, la mondialisation, la pollution de l'environnement, l'investissement massif dans les soins curatifs au détriment de la prévention, les inégalités entre les sexes et l'augmentation du nombre des femmes qui travaillent à l'extérieur, y compris dans le secteur informel. Il faut relever ces défis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, respecter les principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire et faire en sorte que l'idéal décrit plus haut devienne une réalité pour tous les enfants.

Les objectifs de la Déclaration Innocenti de 1990 et de la stratégie mondiale de 2002 pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant sont les fondements de notre action. Même si des progrès remarquables ont été accomplis, il reste encore beaucoup à faire.

22 novembre 2005, Florence, Italie.

C'est pourquoi nous lançons cet appel à l'action pour que

DECLARATION INNOCENTI 2005

Sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant

Toutes les parties

- Garantissent aux femmes leur pleine autonomie en tant que femmes, en tant que mères et en tant que personnes pouvant aider et informer les autres femmes sur l'allaitement maternel.
- Soutiennent l'allaitement maternel considéré comme la norme en matière d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants.
- Mettent en garde contre les risques d'une alimentation artificielle et ses incidences sur la santé et le développement tout au long de la vie.
- Garantissent aux femmes un bon état de santé et nutritionnel à tous les stades de la vie.
- Protègent l'allaitement maternel dans les situations d'urgence, notamment en veillant à ce qu'il puisse être maintenu de façon ininterrompue avec une alimentation complémentaire appropriée et à ce que soit évitée la distribution générale de substituts du lait maternel.
- Mettent en oeuvre le cadre d'action prioritaire pour le VIH et l'alimentation du nourrisson et veillent notamment à protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement au sein dans l'ensemble de la population tout en fournissant des conseils et une aide aux femmes séropositives pour le VIH.

Tous les gouvernements

- Créent ou renforcent, dans le domaine de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et de l'allaitement maternel, des autorités, comités de coordination et groupes de surveillance nationaux libres de toute influence commerciale et échappant à tout autre conflit d'intérêts.
- Relancent l'initiative des hôpitaux « amis des bébés » en veillant à ce que les critères mondiaux établis à ce sujet soient obligatoirement appliqués à tous les services, notamment les maternités, les services néonataux et pédiatriques et les services communautaires d'aide aux femmes allaitantes et aux personnes qui s'occupent de jeunes enfants.
- Appliquent au minimum l'intégralité des dispositions du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé et mettent en place des mécanismes permanents de contrôle chargés de veiller au respect de ces dispositions.
- Adoptent des lois de protection de la maternité et prennent d'autres mesures propres à faciliter l'allaitement maternel exclusif pendant six mois dans tous les secteurs de l'économie, une attention particulière étant portée d'urgence au secteur informel.
- Veillent à ce que la formation préalable et en cours d'emploi de tous les professionnels de santé comporte les contenus nécessaires à l'acquisition de compétences appropriées sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant de manière à ce que ces personnes soient en mesure d'appliquer les politiques relatives à l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et puissent par des interventions et des conseils

parfaitement adaptés, aider les femmes à allaiter leurs enfants et à leur donner une alimentation complémentaire dans des conditions optimales.

- Veillent à ce que toutes les mères soient conscientes de leurs droits et reçoivent, de la part des professionnels de santé et de groupes d'entraide, un soutien, des informations et des conseils sur l'allaitement maternel et l'alimentation complémentaire.
- Mettent en place des systèmes permanents de surveillance des modalités et des tendances de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et utilisent les informations ainsi recueillies pour des actions de plaidoyer et des programmes.
- Encouragent les médias à donner des images positives d'une alimentation optimale du nourrisson et du jeune enfant, à promouvoir l'allaitement maternel considéré comme la norme et à participer à des activités de mobilisation sociale comme une semaine mondiale sur l'allaitement maternel.
- Prennent des mesures pour protéger les populations, en particulier les femmes enceintes et allaitantes, contre les polluants et les résidus chimiques présents dans l'environnement.
- Trouvent et allouent les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de toutes les mesures prévues par la stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant.
- Suivent les progrès des pratiques appropriées en matière d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et fassent périodiquement rapport à ce sujet, y compris selon les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Tous les fabricants et distributeurs de produits visés par le Code international

- Respectent scrupuleusement dans tous les pays l'ensemble des dispositions du Code international et des résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé, indépendamment de toutes autres mesures prises en application du Code.
- Veillent à ce que toutes les préparations pour nourrissons et jeunes enfants satisfassent aux normes applicables du Codex Alimentarius

Les organisations non gouvernementales d'utilité publique

- Accordent un rang de priorité plus élevé à la protection, à la promotion et au soutien des pratiques alimentaires optimales, y compris à la formation appropriée des agents sanitaires et communautaires, et améliorent l'efficacité par la coopération et l'entraide.
- Appellent l'attention sur les activités qui seraient incompatibles avec les principes et objectifs du Code afin que toute violation puisse être efficacement combattue dans le respect de la législation, des réglementations ou de toute autre mesure nationale à cet effet.

Les organisations multilatérales et bilatérales et les institutions financières internationales

- Reconnaitent qu'un allaitement maternel et une alimentation complémentaire optimaux sont essentiels pour garantir la santé physique, intellectuelle et émotionnelle à long terme de tous et donc atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et des autres initiatives en faveur du développement, et a contrario, que des pratiques alimentaires inappropriées et leurs conséquences constituent des obstacles majeurs aux efforts de réduction de la pauvreté et au développement socio-économique durable.
- Trouvent et allouent les ressources financières et l'expertise nécessaires pour aider les gouvernements à formuler, exécuter, suivre et évaluer leurs politiques et leurs programmes sur l'alimentation optimale du nourrisson et du jeune enfant, et relancent notamment l'initiative des hôpitaux « amis des bébés ».
- Fournissent des conseils et un soutien technique accrus pour le développement des capacités nationales dans tous les secteurs cibles évoqués dans la stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant.
- Appuient des recherches opérationnelles pour combler les lacunes de l'information et améliorer la programmation.
- Encouragent la mise en oeuvre de programmes visant à améliorer l'allaitement maternel et l'alimentation complémentaire dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté et des plans de développement du secteur de la santé.

Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Quatre cibles opérationnelles reprises de la Déclaration Innocenti de 1990 :

1. Désigner un coordinateur national doté de pouvoirs appropriés et créer un comité national multisectoriel pour la promotion de l'allaitement maternel, composé de représentants des services gouvernementaux compétents, d'organisations non gouvernementales et d'associations professionnelles dans le domaine de la santé.
2. Faire en sorte que chaque établissement assurant des prestations de maternité respecte pleinement les « dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel » énoncées dans la Déclaration conjointe de l'OMS et de l'UNICEF sur l'allaitement maternel et les services liés à la maternité.
3. Mettre en oeuvre les principes et l'objectif du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement par l'Assemblée mondiale de la Santé.
4. Promulguer des lois novatrices protégeant le droit des femmes qui travaillent d'allaiter leur enfant et adopter des mesures pour assurer leur application.

Cinq cibles opérationnelles supplémentaires :

5. Elaborer, mettre en oeuvre, suivre et évaluer une politique complète sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, dans le contexte des politiques et programmes nationaux concernant la nutrition, la santé de l'enfant, la santé génésique et la réduction de la pauvreté.
6. Faire en sorte que le secteur de la santé et les autres secteurs concernés protègent, encouragent et appuient l'allaitement exclusif au sein pendant six mois et sa poursuite jusqu'à l'âge de deux ans ou au delà, tout en garantissant aux femmes l'accès aux moyens nécessaires – dans la famille, dans la communauté et au travail – pour y parvenir.
7. Promouvoir une alimentation complémentaire adéquate, sûre appropriée et à terme, parallèlement à la poursuite de l'allaitement maternel.
8. Donner des conseils sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans des situations de difficulté exceptionnelle et sur le soutien dont ont besoin en pareil cas les mères, les familles et les autres personnes qui s'occupent des enfants.
9. Envisager la nécessité de nouvelles mesures, législatives ou autres, dans le cadre d'une politique vaste sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, pour donner effet aux principes et aux objectifs du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et aux résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé.

La déclaration Innocenti 2005 a été adoptée par les participants durant la rencontre « La Déclaration Innocenti 1990-2005 : Succès, Défis et futures Imperatives », organisée le 22 Novembre 2005, en Italie ensemble avec les organisations suivantes :



La Déclaration a été endossée par le Comité permanent des Nations Unies sur la Nutrition, le 17 mars 2006.

L'Appel à l'action qui est lancé par cette Déclaration a été accueilli favorablement par l'Assemblée mondiale de la santé, le 27 mai 2006.

Pour de plus amples renseignements, prière de contacter:

Innocenti +15 www.innocenti15.net • ABM www.bfmed.org • ILCA www.ilca.org • LLLI www.llli.org • IBFAN www.ibfan.org/site2005/ (Code Watch, The Reports) • UNICEF Conseiller UNICEF, Alimentation du nourrisson, smhossain@unicef.org www.unicef.org/nutrition/index_breastfeeding.html • OMS, Département Nutrition pour la santé et le développement nutrition@who.int, <http://www.who.int/nutrition>, Département Santé et développement de l'enfant et de l'adolescent, cah@who.int, www.who.int/child.adolescent.health • WABA www.waba.org/my/innocenti15.htm

UNICEF
Centre de recherche Innocenti

1990–2005 CELEBRATING THE INNOCENTI DECLARATION on the Protection, Promotion and Support of Breastfeeding: Past Achievements, Present Challenges and Priority Actions for Infant and Young Child Feeding, disponible sur le site www.unicef-irc.org

Ce que tout un chacun doit savoir sur l'allaitement*

- 1 Le lait maternel est le seul aliment et la seule boisson dont un nourrisson ait besoin pendant ses six premiers mois. Il n'a généralement besoin d'aucun autre aliment ou boisson pendant cette période. L'eau n'est même pas nécessaire.
- 2 Les nouveau-nés devraient toujours être près de leur mère et ils devraient être mis au sein dans l'heure qui suit leur naissance.
- 3 L'allaitement maternel fréquent stimule la sécrétion de lait. Pratiquement toutes les mères peuvent allaiter leurs bébés.
- 4 L'allaitement maternel contribue à protéger le bébé et le jeune enfant contre des maladies dangereuses. Il crée également un lien spécial entre la mère et l'enfant.
- 5 L'alimentation au biberon peut provoquer des maladies et même entraîner la mort. Si une femme ne peut pas nourrir son bébé au sein, il faut donner à l'enfant du lait maternel ou un substitut du lait maternel dans une tasse ordinaire bien propre.
- 6 A partir de six mois, un bébé a besoin d'aliments variés en plus du lait maternel, mais la mère devrait continuer à allaiter son enfant jusqu'à 2 ans et même au-delà.
- 7 Une mère qui travaille en dehors du foyer peut continuer à allaiter son enfant si elle le met au sein aussi souvent que possible lorsqu'elle est avec lui.
- 8 Une mère qui nourrit son enfant au sein exclusivement a 98 % de chances d'éviter une nouvelle grossesse pendant six mois après l'accouchement – mais uniquement si le cycle menstruel n'a pas repris, si elle nourrit son bébé au sein fréquemment, de jour comme de nuit, et si elle ne lui donne pas d'autres aliments ou boissons ou même de tétine ou sucette.
- 9 Le risque existe qu'une femme VIH positive puisse transmettre le virus à son enfant par l'allaitement, notamment lorsque l'allaitement n'est pas exclusif. Les femmes VIH positives doivent recevoir des conseils d'un agent de santé formé sur les avantages et les risques des diverses options d'alimentation de leur enfant et doivent recevoir l'appui nécessaire pour nourrir l'enfant selon la décision qu'elles auront prise.
- 10 Toutes les femmes ont le droit de vivre dans un environnement où l'allaitement est protégé, encouragé et appuyé. Cette protection comprend le droit d'être protégé des pressions commerciales visant à encourager l'alimentation artificielle des bébés. Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel a pour but précisément d'offrir cette protection, en interdisant la promotion de tous les substituts du lait maternel, ainsi que des biberons et tétines.

* Fondé sur «*Savoir pour Sauver*», publication de l'UNICEF, OMS, UNESCO, FNUAP, PNUD, ONUSIDA, PMA et Banque Mondiale.

Vous trouverez davantage informations sur l'allaitement sur ce site:
http://www.unicef.org/french/nutrition/index_breastfeeding.html